

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du mercredi 5 juillet 2023**

**Date de convocation :** 28 juin 2023

**Date d'affichage :** 28 juin 2023

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Nombre de Conseillers présents :** 14

**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Étaient présents :** Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** M CALLIOT pouvoir à M CHOLET,

**Étaient absents :** MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

**M FAUDIERE est nommé secrétaire.**

**RAPPORTEUR : Mme MOISAN**

**DELIBERATION N°2023-2-040 : DEPART DE DEUX AGENTS**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'agent en charge de l'urbanisme, arrivé en mairie de Fréhel en octobre 1985, et l'agent en charge de la restauration, arrivé en juillet 1981, ont sollicité leur admission à la retraite respectivement au 1<sup>er</sup> septembre et 31 août de cette année.

A cette occasion, il est proposé de leur faire un cadeau d'un montant de 1 000 € chacun pour services rendus au regard de la longévité de leur carrière au sein de la commune de Fréhel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe de faire un cadeau pour le départ de ces deux agents,
- **DIT** que le montant de ce cadeau est de 1000 € pour chacun de ces agents, et se fera sous forme d'un virement directement sur le compte bancaire de l'agent,
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 623 « Publicités, publications, relations publiques » du budget communal,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 06 juillet 2023

Le Maire,

Michèle MOISAN



Le Maire,  
Michèle MOISAN

